



**Consentement** signifie que les projets peuvent être réalisés uniquement si les communautés ont donné leur accord pour les activités et projets qui les concernent. Les communautés ont également le droit de refuser ce consentement ou de donner un consentement conditionné à la prise en compte de leurs besoins, priorités et inquiétudes.

La consultation et la participation sont des composantes importantes du processus d'obtention du consentement. La consultation doit être de bonne foi, ce qui requiert, entre autres, que le point de vue des communautés soit pris en compte dans le processus ou, à défaut, que de bonnes raisons soient fournies pour expliquer pourquoi cette prise en compte est impossible. Toutes les parties doivent contribuer à établir un dialogue qui leur permette d'identifier des solutions appropriées et viables dans un climat de respect mutuel et de pleine participation sur un pied d'égalité, avec des délais adéquats pour la prise de décisions. L'ensemble de la communauté (hommes, femmes, jeunes et anciens) doit être en mesure de participer aux discussions et aux décisions, notamment par le biais de représentants librement choisis à travers les processus coutumiers ou d'autres institutions.



**Préalable** signifie que l'autorité publique, l'ONG ou l'entreprise qui porte le projet doit avoir obtenu la permission de la communauté (son consentement) bien avant le début de toute activité relevant du projet en question ; que la communauté doit avoir eu suffisamment de temps pour discuter du projet et le comprendre avant qu'un accord n'ait été conclu ; et que la décision de la communauté doit être respectée par toutes les Parties.



**Il convient de noter** qu'un processus de CLIP réussi n'a pas uniquement pour vocation d'aboutir à un ensemble d'accords équitablement mis en œuvre ; il doit conduire surtout à une relation de confiance, pour conférer à l'IUT un fondement solide, qui est indispensable à sa réussite sur le long terme.



**Libre** signifie sans pression, sans intimidation et sans influence.



**Informé** signifie que toutes les informations relatives à l'activité proposée doivent être fournies aux communautés largement en amont, et que l'information doit être objective, précise et présentée d'une façon claire, que la communauté puisse comprendre.

- Les informations importantes sont, entre autres :
  - la nature, la taille, la durée et la portée de tout projet proposé ;
  - la motivation du projet ou son objectif ;
  - la localisation des zones concernées ;
  - les possibles impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour la communauté, y compris les risques potentiels et un décompte réaliste des éventuels bénéfices à partager ;
  - les personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre du projet ;
  - les droits que possède la communauté ; et
  - les procédures que peut supposer le projet.
- Les communautés ont donc le droit de prendre conseil de façon indépendante auprès d'avocats, d'autres experts et d'ONG.

## ✓ CONSEIL

Le processus de CLIP doit garantir que les PACL comprennent pleinement les conséquences que peut avoir en termes de droits fonciers et d'utilisation des terres le fait d'accepter la mise en place d'une aire protégée ou d'une concession forestière communautaire sur leur territoire. Dans le cas contraire, ce n'est pas un processus « informé ».